

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 02/10/2024 - 8640 - 2017 B 02388 - 722 019 734 - ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS
FRANCE

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 1.929.900 euros
Siège social : 560 Avenue Marguerite Percy – 77127 LIEUSAINT
722 019 734 RCS Melun

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le lundi 1^{er} juillet, à 10 heures,

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS IDDS AB, société de droit suédois dont le siège est situé Box 822, 261 27, Landskrona (Suède), Associée unique de la Société, représentée par Monsieur Lars Ynner, dûment habilité à l'effet des présentes,

après avoir constaté que :

- le cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé ;
- Monsieur Christophe WINLING préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

A PRIS LA DECISION SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe WINLING de ses fonctions de Président à compter de ce jour. Il décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

Monsieur Jérôme CHAFFARD, né le 22 mars 1969 à GRENOBLE, domicilié 17, rue de la Gaîté – 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

Monsieur Jérôme CHAFFARD déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

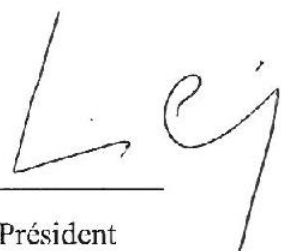
Monsieur Jérôme CHAFFARD exercera ses fonctions de Président conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Il ne percevra aucune rémunération, au titre de son mandat de Président. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées dans le présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.


A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'L' followed by a stylized 'ej', is written over a horizontal line.

Le Président